

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 09 mars 2023 -

Nombre de membres en exercice : 32  
Nombre de présents : 22  
Nombre de membres ayant donné procuration : 05  
Nombre d'absents non représentés : 06  
Quorum : 16

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment l'article L.712-6-1,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 autorisant les organes collégiaux des autorités  
administratives à délibérer à distance,  
Vu les statuts de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, réunie en séance plénière le 09 mars 2023 à  
14H00 sur convocation du Président et de la Vice-présidente Formation et de la Vie Universitaire

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

IV – Dispositif césure : dates limites de dépôt du dossier des demandes de césure – rentrée 2023-2024

adopte à l'unanimité les dates limites de dépôt du dossier des demandes de césure (cf. annexe).

**VOTE : POUR : 17**

Pau, le 17/03/2023  
Le Président,



Laurent BORDES

Dates limites de demande de césure pour l'année universitaire 2023-2024

<b>Calendrier de candidature pour le 1er semestre 2023/2024 ou pour l'année 2023/2024</b>	
Constitution du dossier	Du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023
Réponse	Au plus tard le jeudi 20 juillet 2023
<b>Calendrier de candidature pour le 2ème semestre 2023/2024</b>	
Constitution du dossier	Du mardi 14 novembre au vendredi 1er décembre 2023
Réponse	Au plus tard le vendredi 22 décembre 2023